

SEANCE DU 22 FEVRIER 2016

PRESENTS :

M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, Mlle COLOMBINI Deborah, M. GIELEN Daniel, Echevins ;
Mlle CROMMELYNCK Annie, Echevine temporaire ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo, Mme
VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M.
ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI
Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean,
M. PAQUE Didier, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline et M. LECLOUX Benoît,
Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

EXCUSES :

M. LONGREE Eric, Echevin.
Mlle FALCONE Laura, Conseillère communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 1 - Administration générale

2. Rapport sur les subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'exercice 2015.

Fonction 3 - Police-Sécurité publique

3. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

Fonction 4 - Voirie

4. Marché relatif à l'acquisition d'une midi-pelle sur chenille et d'une remorque de transport - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et coût estimatif).

Fonction 7 - Cultes

5. Modification budgétaire unique de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2015.

Fonction 8 - Immondices-Environnement

6. Nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie - Adhésion.

Récurrents

7. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Ressources humaines

8. Constitution d'une réserve de promotion aux fonctions de Chef de service administratif.

Fonction 3 - Police-Sécurité publique

9. Infractions environnementales - Amendes administratives – Désignation d'un second agent constatateur dénommé "agent de police judiciaire".

Fonction 7 - Enseignement

10. Enseignement communal - Année scolaire 2015-2016 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

Récurrents

11. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

Clôture

12. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h34'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES.

Aucune décision, ni information, n'est à communiquer.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2. RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS EN NATURE OCTROYEES PAR LE COLLEGE COMMUNAL DURANT L'EXERCICE 2015.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-37, § 2, 1°, lequel prévoit l'obligation pour le Collège communal de faire rapport au Conseil sur les subventions qu'il a octroyées par délégation ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 21 octobre 2013 relative à la délégation au Collège communal de la compétence de l'octroi de certaines subventions ;

Considérant que les décisions du Collège communal relatives à l'octroi de subsides en numéraire que lors de l'exercice 2015 ont été confirmées par le Conseil communal ;

Vu le rapport annuel lui soumis dans le cadre des subventions en nature octroyées par le Collège communal en 2015 et précisément par les décisions suivantes :

- du 23 février 2015, en vue de la mise à disposition de matériel de sonorisation à l'association "Les amis d'Horion-Hozémont" dans le cadre de l'organisation d'un après-midi carnavalesque ;
- du 22 juin 2015, en vue du transport de 40 grilles d'exposition au local de l'ASBL "Le Foyer" dans le cadre de l'organisation d'une exposition pour les 45 ans de l'association ;
- du 24 août 2015, en vue de la prise en charge des frais liés à l'électricité, l'eau et le nettoyage du site lors de l'organisation d'un marché de Noël sur la place des Martyrs de la Résistance dite "du Pérou" par le Comité de quartier du Pérou ;
- du 28 septembre 2015, en vue de la fourniture de 20 sapins de Noël au Comité de quartier du Boutte dans le cadre de la décoration du quartier durant les fêtes de fin d'année ;
- du 23 novembre 2015, en vue de la fourniture de 25 sapins de Noël à l'association « Les Visiteurs de Noël » dans le cadre de la décoration du quartier durant les fêtes de fin d'année et reproduction de 250 copies d'invitations ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel lui soumis dans le cadre des subventions en nature octroyées par le Collège communal en 2015 par décisions des 23 février, 22 juin, 24 août, 28 septembre et 23 novembre.

FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE

POINT 3. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne du 18 juillet 1980 et ses règlements subséquents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules munis de la carte spéciale (personnes à mobilité réduite) et de prendre des mesures qui permettent d'organiser le stationnement d'orienter les flux de circulation ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. Création d'emplacements de stationnement réservés

Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale, conformément à l'article 27.4 du règlement général sur la police de la circulation routière, dans les rues suivantes :

- **rue Joseph Rouyer**, face au numéro 63, dans le prolongement de l'emplacement existant ;
- **rue Ernest Solvay**, entre les numéros 26 et 28 ;
- **rue Paul Janson**, face au numéro 25.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux E9pmr avec panneau Xc 6m et par marquage au sol.

ARTICLE 2. Organisation du stationnement sur le parking de la piscine communale, rue Forsvache

Un sens giratoire, deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules munis de la carte spéciale, soixante-six emplacements de stationnement pour voitures, deux emplacements de stationnement pour motos et une zone de stationnement pour vélos sont établis, tels que détaillés sur le plan repris d'autre part.

Des interdictions de stationner y sont établies, telles que détaillées sur le plan repris d'autre part.

Ces mesures sont matérialisées par des marquages au sol des emplacements et une ligne jaune discontinue ainsi que par le placement des signaux F19, C1, E3, B1, E9 pmr, E9i et E9 avec additionnel de type M1.

ARTICLE 3. Îlots directionnels et création d'emplacements de stationnement à durée limitée au rond-point Blanckart-Surlet

Des îlots directionnels sont créés à chaque branche et des triangles de priorité sont tracés au sol, tels que détaillés sur le plan repris d'autre part.

Trois emplacements de stationnement limité dans le temps à trente (30) minutes sont créés dans la zone publique située devant l'entrée principale du Château de Lexhy, tels que détaillés sur le plan repris d'autre part.

Cette mesure est matérialisée par un marquage au sol et le placement du signal E9a complété de l'additionnel de type VIIc "30 min."

ARTICLE 4. Interdiction de stationnement

Rue Mavis, du numéro 1 au 11 : la zone d'interdiction de stationnement est avancée jusqu'au numéro 13.

Cette mesure est matérialisée par le déplacement du signal E1 complété de l'additionnel Xb.

ARTICLE 5. Interdiction de stationnement et zone d'évitement rue de l'Avenir

- Face au numéro 11, l'interdiction de stationnement est supprimée. Cette mesure est matérialisée par l'enlèvement de la signalisation.
- Face aux numéros 11 et 61, à gauche des accès carrossables, une interdiction de stationner est établie sur 5 mètres avec zone d'évitement. Cette mesure est matérialisée par le traçage au sol de stries blanches et le placement de potelets.
- Le long du trottoir opposé à l'accès fournisseur du numéro 61, une interdiction de stationnement est établie. Cette mesure est matérialisée par le marquage de lignes jaunes au sol.

ARTICLE 6. Création d'une zone de stationnement Avenue de la Gare

Une zone de stationnement est créée entre les entrées carrossables des numéros 22 et 30.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés des additionnels de type Xa et Xb et par le traçage au sol d'une bande de stationnement.

ARTICLE 7. Rues de Velroux, du Village et Saint Exupéry : Mesures diverses

- **Rue de Velroux** : le tronçon compris entre son carrefour avec la N637 (Chaussée de Hannut) et l'entrée de l'ancienne caserne militaire est réservé à la circulation locale. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux C3, C31a et C31b, complétés de l'additionnel de type IV « Excepté circulation locale » ;
- **Rue de Velroux** : un effet de porte (rétrécissement de voirie) est établi dans le tronçon compris entre son carrefour avec la rue du Village et le nouveau rond-point. La priorité de passage est donnée aux véhicules sortant du village de Velroux. Cette mesure est matérialisée par le placement d'un dispositif physique de rétrécissement de voirie, le traçage au sol de stries blanches et le placement des signaux A7b, B21 et B19.

- **Rue de Velroux**, sur ce même tronçon, et rue du Village, la circulation est interdite au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, à l'exception de la desserte aux riverains. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux C23 complétés des additionnels de type VIIa (+3,5t) et IV (excepté desserte locale).
- **Rue Saint Exupéry** : la vitesse est limitée dans toute la zone à 50 km/h. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux à validité zonale reproduisant le C43 « 50 ».

ARTICLE 8 : Sanctions

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

ARTICLE 9 : Dispositions finales

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège et au Collège provincial.

Le règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 4. MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE MIDI-PELLE SUR CHENILLE ET D'UNE REMORQUE DE TRANSPORT - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET COUT ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux contrats et ses articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le dossier établi le 03 février 2016 par le service Technique communal, département Voirie, dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture d'une midi-pelle sur chenille et d'une remorque de transport, soit précisément :

1. le devis estimatif du marché établi au budget global de 103.000,00 € hors TVA ou 124.630,00 € TVA comprise (21 %) ;
2. le cahier spécial des charges N° 2016-02gs figurant les conditions du marché dont l'adjudication ouverte comme mode de passation ;
3. l'avis de marché à publier dans ce contexte au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42100/743-98, projet n° 20160010, du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2016 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, tel que sollicité le 03 février 2016 et non rendu le 15 février 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2016-02gs figurant les conditions du marché relatif à la fourniture d'une midi-pelle sur chenille et d'une remorque de transport, tel qu'établi par le

service Technique communal/Département Voirie-Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif dudit marché tel qu'établi le 03 février 2016 au budget global de 103.000,00 € hors TVA ou 124.630,00 € TVA comprise (21 %).

Article 3 : Le mode de passation du marché est l'adjudication ouverte.

Article 4 : Le formulaire standard de publication est complété et envoyé au niveau national.

Article 5 : Le crédit permettant de financer la dépense est celui porté à l'article 42100/743-98, projet n° 20160010, du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2016.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 5. MODIFICATION BUDGETAIRE UNIQUE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2015.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (circulaire relative aux pièces justificatives) ;

Vu la modification budgétaire unique relative à l'exercice 2015 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en séance du 16 décembre 2015 et déposée auprès de la Direction générale communale le 18 décembre 2015 ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ; qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est demandée par l'autorité fabricienne (elle reste figée à 3.950,97 €) ; que ces ajustements diminuent les recettes d'une somme de 307,01 € et les dépenses d'une somme de 206,12 €, ce qui a pour effet de déséquilibrer le budget ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 (réceptionnée le 13 dito par le service de la Direction générale) par laquelle l'Evêché de Liège préconise de rectifier le crédit d'un article de recette (18c-divers) en l'augmentant d'un montant de 100,89 € ce, afin de maintenir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que ladite modification budgétaire n'est pas introduite dans les délais prescrits ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2015 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en séance du 16 décembre 2015 est **APPROUVEE, telle que réformée par l'Evêché en R18c (augmentation de 100,89 €) et clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	13.063,87 €	13.063,87 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	- 206,12 €	- 206,12 €	0,00 €
Nouveaux résultats	12.857,75 €	12.857,75 €	0,00 €

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenu à 3.950,97 €.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : Il est rappelé au Trésorier de la Fabrique d'église Saint-André que les modifications budgétaires d'un exercice doivent être approuvées avant le 31 décembre de cet exercice et, de ce fait, transmises dans des délais raisonnables permettant au Conseil communal de statuer lors de sa dernière séance de l'année.

Article 6 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 7 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT

POINT 6. NOUVELLE CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE - ADHESION.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Considérant que la Province de Liège a déposé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 21 mai 2015 invitant les Villes et Communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne ;

Vu la décision du Collège communal du 22 juin 2015, par laquelle il a décidé de répondre favorablement audit courrier ;

Vu qu'à cette même séance, le Collège communal s'est engagé, dans le cadre de la campagne POLLEC 2, à signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'est engagée à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Considérant que la candidature de la Province de Liège a été retenue par la Wallonie en date du 25 septembre 2015 et que la Province de Liège est par conséquent, désignée comme étant un des six coordinateurs territoriaux en Wallonie ;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % de l'énergie consommée dans l'Union Européenne provenant de sources d'énergie renouvelables, au moins 27 % d'économies d'énergie ;

Considérant qu'une nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à réduire les émissions de CO2 d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans cette initiative a été présentée le 15 octobre 2015 au Parlement européen ;

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie ; que si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Considérant qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la Commune partage, avec les autres signataires, une vision pour 2050 qui consiste à :

- accélérer la décarbonisation de son territoire et contribuer ainsi à contenir le réchauffement moyen de la planète en-dessous de 2 °C ;
- renforcer ses capacités à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique, rendant ainsi son territoire plus résilient ;

- accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur son territoire, garantissant ainsi un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous ;

Considérant qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la Commune s'engage à contribuer à cette vision en :

- réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur son territoire d'au moins 40 % d'ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables ;
- augmentant sa résilience au changement climatique ;
- traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes, comme présenté dans l'annexe de ladite Convention, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action, lequel sera présenté au Conseil communal, en faveur de l'Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités ;
- veillant à assurer un suivi et à faire rapport de ses progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative ;
- partageant sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1.

De prendre connaissance et approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, soit en :

- réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur son territoire d'au moins 40 % d'ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables ;
- augmentant sa résilience au changement climatique ;
- traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes, comme présenté dans l'annexe de ladite Convention, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action, lequel sera présenté au Conseil communal, en faveur de l'Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités ;
- veillant à assurer un suivi et à faire rapport de ses progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative ;
- partageant sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs.

Article 2.

De mandater le Bourgmestre ou son Echevin délégué pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention.

Article 3.

De transmettre une copie de la présente délibération au Service technique provincial.

Article 4.

D'informer le Service technique provincial lorsque l'inscription auprès de la Convention des Maires est finalisée.

Article 5.

De charger le Conseiller communal en énergie, de concert avec celui de l'environnement, de piloter la mise en œuvre de cette Convention.

RECURRENTS

POINT 7. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

I/ INTERPELLATIONS ECRITES

CORRESPONDANCES ELECTRONIQUES DU 16 FEVRIER 2016 DE M. ANTONIOLI POUR LE GROUPE ECOLO

M. ANTONIOLI donne lecture de sa première correspondance :

Début de semaine, j'ai été interpellé à propos de problèmes de parking récurrents à hauteur du n° 2 de la rue de la Cité (cité « Maya »). Des riverains se disputeraient assez souvent à propos de l'occupation des emplacements de parking. Ces disputes seraient favorisées par l'absence de marquage délimitant les emplacements de parking et par le fait qu'aucun emplacement ne soit réservé aux habitants des blocs d'habitations non pourvus de garages. La situation serait aggravée par la présence occasionnelle de voitures « ventouses » parfois non immatriculées.

Lors d'une visite des lieux, j'ai pu constater l'absence de signalisation et de marquage au sol. J'ai aussi pu observer que manifestement les espaces de parking de début de rue étaient destinés aux maisons sans garages. Il serait dès lors utile de répondre à la demande des locataires des habitations dépourvues de garage en leur réservant des emplacements de parking. Des démarches ont déjà été faites précédemment auprès de la SLGH qui a répondu qu'il fallait s'adresser aux services communaux compétents.

Pourriez-vous demander à vos services d'examiner la question et de réagir positivement à cette demande qui me semble tout à fait fondée. Pourriez-vous leurs demander aussi de réparer ou supprimer la moitié inférieure de la rampe des escaliers situés entre la rue Paul Janson et la rue de la Cité, dont il ne subsiste qu'un moignon fort dangereux.

Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre expose que la demande d'intervention est inscrite dans le planning du marquage mais durant la période hivernale, il n'est guère possible de réaliser ces travaux. Pour le surplus de la question, des réponses seront fournies lors d'une prochaine séance de Conseil communal.

M. ANTONIOLI donne lecture de sa seconde correspondance :

Je suis à nouveau interpellé par un riverain de la rue M. de Lexhy. Je vous fais part de sa plainte :

« Ce 14 février, à 21h30-22h00, un camion a encore accroché mon balcon ce, pour la deuxième fois depuis que la rue est sécurisée. J'habite ici depuis 1966 et il n'y a eu qu'un seul accident. Depuis que la rue est sécurisée, il y a eu huit accidents, rien qu'entre le carrefour avec la rue Simon Paque et celui avec la rue de Loncin (plus les enseignes du magasin qui ont été détruites cinq fois). Que pourrions-nous faire pour faire bouger les choses » (SIC).

M. ANTONIOLI informe l'Assemblée que la Commune de Flémalle a adopté une application qui permet au citoyen qui le désire d'informer l'administration sur les problèmes rencontrés en rue (nid de poule, signalisation routière, dépôt clandestin, ...). Les personnes téléchargent l'application sur leur téléphone et lorsqu'elles se promènent, elles peuvent faire une photo avec un commentaire et l'envoyer directement au service concerné (service travaux ou service environnement,...). Cela s'appelle Betterstreet, c'est une bonne idée et la population participe...

Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre expose ce qui suit :

A l'occasion de la dernière réunion de la Commission Provinciale de Sécurité Routière du 16 novembre 2015, il a été convenu de proposer à Monsieur le Ministre de la Mobilité de la Région wallonne d'interdire la rue Mathieu de Lexhy au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, à l'exception de la desserte aux riverains, n'empêchant pas les transports en commun de circuler.

Par ailleurs, la nécessité d'améliorer le jalonnement vers les zones d'activités économiques depuis le réseau autoroutier a été répétée. Il faut enfin remarquer qu'une évaluation des aménagements réalisés en 2013 dans cette voirie régionale sera abordée lors de la prochaine Commission Provinciale de Sécurité Routière du 01er mars 2016.

En ce qui concerne la solution informatique adoptée par la commune de Flémalle pour le signalement des « nids de poule » et autres dépôts sauvages, sa mise en application est peu envisageable dans la configuration actuelle de nos services. Elle nécessiterait ainsi le recrutement de personnel supplémentaire pour la gestion et le suivi des plaintes et ce, pour des problématiques qui, *in fine*, sont déjà réalisées non seulement par les équipes du service Technique communal mais également d'autres personnes telles que les agents constatateur, de quartier, ..., lesquels sillonnent quotidiennement le territoire communal.

II/ INTERPELLATIONS ORALES

- 1/ **Mme PIRMOLIN** désire connaître la raison pour laquelle divers passages pour piétons n'ont pas encore été retracés et obtenir des informations sur l'affaissement de voirie dans le quartier du Thier Saint-Léonard.
M. GIELEN indique que la conduite d'adduction d'eau de la C.I.L.E. à l'origine de l'affaissement dont question, va être remplacée mais qu'un nouveau tracé de passage de la conduite est à l'étude au sein de l'intercommunale.
- 2/ **Mme CALANDE** signale l'état dégradé de diverses voiries telles que rues Pas Saint-Martin, du Long Mur (plaques d'égout sous baissées), Péry, de la Station, ...
M. le Bourgmestre en titre répond qu'un dossier important de rénovation des voiries est en cours de préparation.
- 3/ **Mme CALANDE** fait part des inquiétudes d'un riverain de la rue du Long Mur quant à la réouverture imminente d'un dépôt de munitions situé à proximité.
M. le Bourgmestre en titre observe qu'il existe un permis d'exploitation pour ce dépôt de munitions de cinq années mais que les travaux d'aménagement ont été arrêtés. Dès lors, il n'y a plus d'activité au sein dudit dépôt depuis une longue période en raison d'un problème potentiel de faillite de la société gestionnaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

CLOTURE

POINT 12. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS.

Le Conseil communal,

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, M. le Président interroge l'Assemblée quant aux remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 ?

Les remarques ci-après sont actées : Les Groupes MR, CDH et ECOLO déplorent le transmis du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 ce 22 février 2016, soit en-dehors des délais prévus, ce qui ne leur a pas permis de procéder à sa relecture.

Dès lors, M. le Président constate que :

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 est déclaré approuvé, par 15 voix pour et 10 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, M. GUGLIELMI, Mme COLLART, Mme NAKLICKI et M. LECLOUX).

Monsieur le Président lève la séance à 21H44'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 22 février 2016.

Le Directeur général,

***L'Echevine déléguée aux
fonctions de Bourgmestre,***
